

Achat Immobilier, travaux, imprévus... des aides existent

28/082023

La CFE CGC Orange vous invite à (re)découvrir vos avantages sociaux.

Afin de faire face à un besoin financier imprévu ou en cas de difficultés financières, tous les personnels ont la possibilité de demander à l'employeur de pouvoir bénéficier d'une avance ou d'un acompte sur leur rémunération. Ces dispositions répondent à des règles d'attribution différentes. A ne pas confondre avec les dispositifs d'aides instruits par le réseau des assistants sociaux de l'UES Orange.

► L'avance

L'avance peut être accordée de manière exceptionnelle, sur une rémunération non acquise et sur la base des conditions fixées par l'employeur.

La demande d'avance peut être faite à tout moment dans le mois. Elle s'apparente davantage à un prêt.

Les motifs pour lesquels elle peut être faite : frais de subsistance immédiate (besoins alimentaires et hébergement d'urgence, frais médicaux urgents à régler).

Son montant ne peut être supérieur à un mois de salaire net.

La demande est accompagnée d'une reconnaissance de dette signée par le salarié (qui sera caduque en cas de refus de la demande).

En cas de réponse favorable, l'avance est versée sur le compte utilisé pour le versement de la paie.

Attention : en cas de sollicitation de la commission de surendettement de la Banque de France, l'avance sera refusée.

Le remboursement mensuel de cette avance se fera dans la limite de 10% de la rémunération nette. On entend par rémunération nette, la rémunération brute déduction faite des cotisations et contributions légales.

► L'acompte

Correspond à un paiement anticipé d'une partie de la paie du mois en cours, pour un travail déjà effectué.

Dans le cas général, la demande doit s'opérer avant le 15 du mois en cours. Compte-tenu des lourdeurs du système de paie d'Orange, les délais ne sont pas toujours respectés.

Une seule demande par jour est acceptée et ne peut être annulée.

Le montant maximum autorisé correspond à la moitié du net payé du mois. L'acompte est versé sur le compte utilisé pour le versement de la paie.

Conseil : Le contact est l'assistant social, qui peut accompagner la personne dans ses démarches. Ses coordonnées sont disponibles sur Anoo /Santé Service Social – Prévoyance/[MesContacts](#)



Action Logement Services est depuis le 1er janvier 2018, le prestataire unique en charge des services aux salariés des entreprises. Ces prestations sont encadrées par un dispositif légal. Orange verse 18 millions d'Euros dévolus aux services d'Action Logement.

▶ Achat :

● Prêt accession

Les salariés d'Orange peuvent bénéficier d'un prêt accession Action Logement, jusqu'à 40000 euros à un très faible taux d'intérêts pour acheter dans le neuf, faire bâtir ou encore acquérir un logement ancien hlm.

Conditions relatives au demandeur :

Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus. Justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementaires.

Conditions relatives au logement :

Les logements doivent être construits ou acquis sur le territoire métropolitain ou dans les DROM,

Pour les opérations de construction ou d'acquisition d'un logement neuf : les logements doivent respecter des conditions de performances énergétiques qui sont au moins celles fixées en application des articles L. 111-9 à L. 111-10 du CCH (Réglementation thermique applicable aux logements neufs, en métropole) ou des articles R. 162-1 à R. 162-4 du CCH dans les DROM (Réglementation Thermique, Acoustique et Aération),

Pour les opérations d'acquisition d'un logement vendu par un organisme de logement social dans le cadre de la vente HLM : le DPE du logement doit être entre A et E.

● Prime accession de 10000 Euros

Cette prime concerne les salariés qui achètent dans le neuf (ou dans l'ancien si HLM) en tant que primo-accédant (est considérée comme primo-accédant, toute personne n'ayant pas été propriétaire de leur résidence principale au cours des deux dernières années).

Elle est soumise à plafonds de ressources (plafond PSLA) dans la limite des 20.000 premières demandes.

L'organisme www.havitat.fr est un portail rassemblant les offres de logements sociaux mis en vente.

▶ Financement de travaux / Agrandissement

Action Logement vous propose plusieurs solutions pour financer des travaux ou un agrandissement dans votre logement.

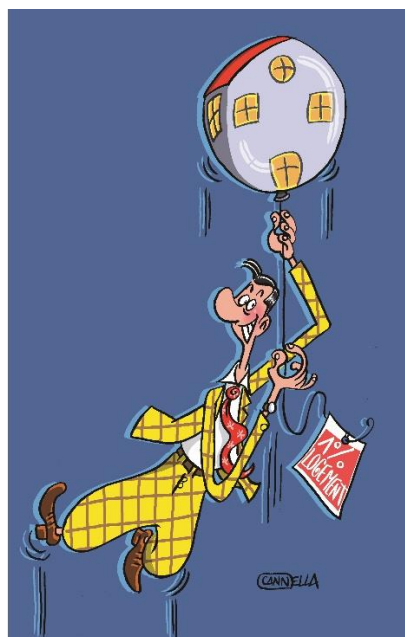
Prêt travaux amélioration dans la résidence principale (limite de 10 000€ - taux à 1%)

Prêt travaux amélioration de la performance énergétique dans la résidence principale (limite de 10 000€ - taux à 1%)

Prêt travaux adaptation du logement des personnes handicapées (prêt travaux au taux d'1% remboursable sur 10 ans)

Prêt travaux copropriétés dégradées (parties communes et privatives de l'immeuble - limite de 10 000€ - taux à 1%, remboursable sur 10 ans)

Prêt d'agrandissement (projet d'extension ou de surélévation de maison – limite de 20 000€ - taux fixe de 0,5%)



Vos correspondants

Jimmy Charra - 0643626305
Vanina Fournel Sallei - 0679816066
Philippe Drouet - 0677175078



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

